

L'alcool au volant: une possible porte d'entrée vers une prise en soins?



Diane Baechler
Unité socio-éducative du
Service d'alcoologie

Plan:

- 1) Présentation de l'Unité Socio-éducative
- 2) L'alcool au volant: un problème en multifocale
- 3) Via Sicura: nouveaux défis et opportunité

Plan:

- 1) Présentation de l'Unité Socio-éducative
- 2) L'alcool au volant: un problème en multifocale
- 3) Via Sicura: nouveaux défis et opportunité

- L'Unité socio-éducative fait partie du Service d'Alcoologie du CHUV (DUMSC)
- Historiquement, l'USE a succédé en 2001 à l'OCA (office cantonal antialcoolique) qui s'est scindée en USE + UMPT (Unité de médecine et psychologie du Trafic)
- Sa mission est le suivi et l'orientation des personnes qui lui sont référées
- Elle agit dans une perspective éducative et préventive en utilisant les ressources médico-éducatives ambulatoires et résidentielles du réseau en place.

Bases légales :

RÈGLEMENT 818.21.1 sur la lutte contre l'alcoolisme (RLCA) du 20 août 1986 du CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

Art. 1 Organisation :

2 Il [le département de la Santé et de l'action sociale] exerce ses attributions par l'intermédiaire, d'une part, de l'Unité de médecine du trafic (UMT) de l'Institut universitaire de médecine légale et, d'autre part, de l'Unité socio-éducative (USE) du Centre de traitement en alcoologie.

3 Ces deux unités font partie du Département universitaire de médecine et santé communautaire (DUMSC) des Hospices cantonaux.

Art. 4 b) USE :

1 L'USE est responsable du suivi et de l'orientation des personnes dénoncées pour consommation abusive d'alcool par le SAN ou par d'autres autorités administratives ou judiciaires.

2 Elle agit dans une perspective éducative et préventive en utilisant les ressources médico-éducatives ambulatoires et résidentielles du réseau en place.

3 A ce titre, elle transmet, dans chaque cas, à l'UMT un rapport qui est pris en compte dans le préavis que cette dernière élabore à l'intention de l'autorité.

Bases légales (bis)

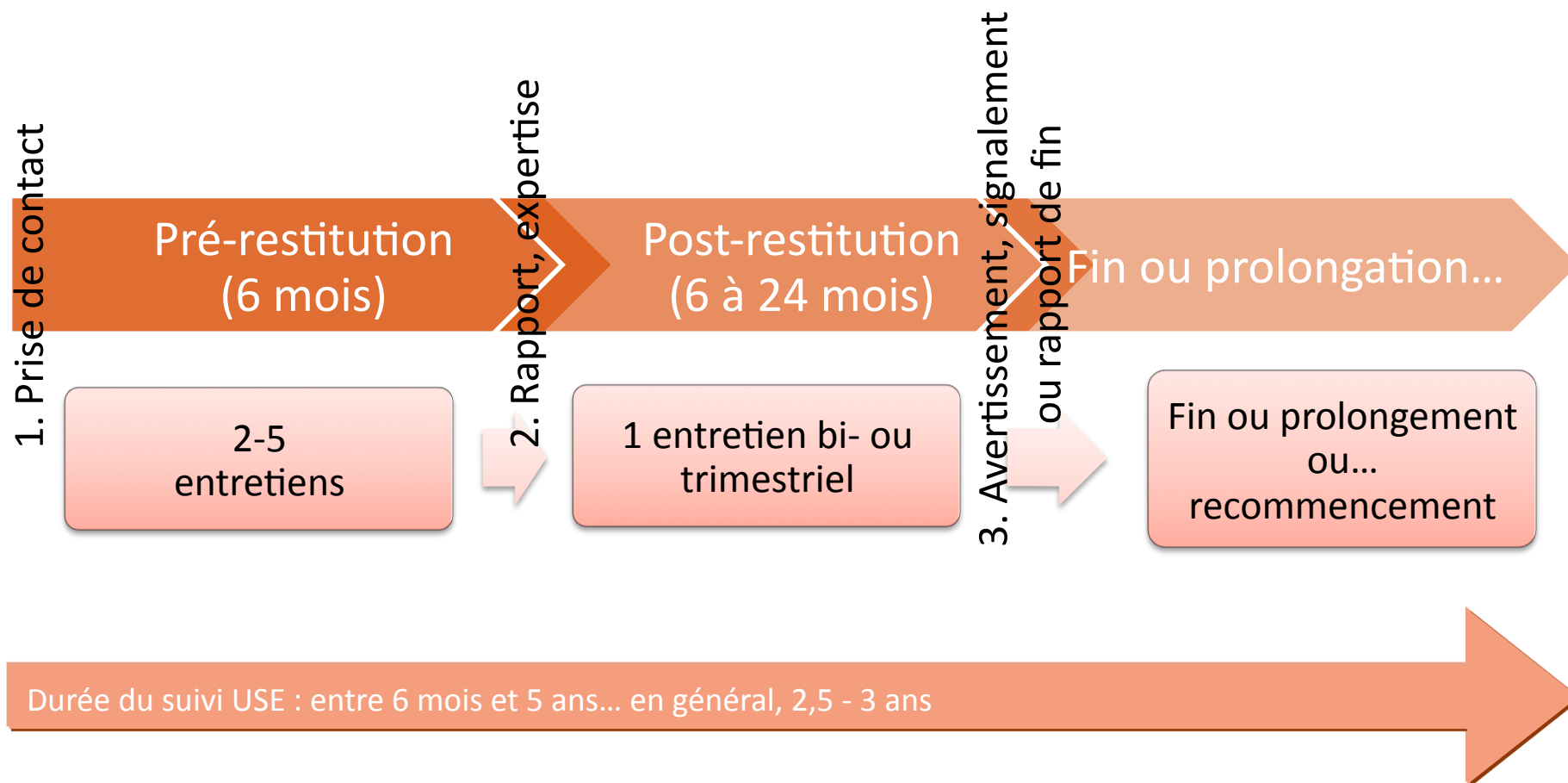
LCR: Art. 16d¹

Retrait du permis de conduire pour cause d'inaptitude à la conduite

¹ Le permis d'élève conducteur ou le permis de conduire est retiré pour une durée indéterminée à la personne:

- a. dont les aptitudes physiques et psychiques ne lui permettent pas ou plus de conduire avec sûreté un véhicule automobile;
- b. qui souffre d'une forme de dépendance la rendant inapte à la conduite;
- c. qui, en raison de son comportement antérieur, ne peut garantir qu'à l'avenir elle observera les prescriptions et fera preuve d'égards envers autrui en conduisant un véhicule automobile.

Le déroulement du suivi SAN :



Le suivi à l'USE c'est...

- Des entretiens individuels :
 - 1 x par mois début suivi
 - 1 x tous les 3 mois post-restitution
- 4 séances de groupe sous forme de cours, thèmes :
 - Alcool et changement
 - Alcool et santé
 - Alcool et société
 - Alcool et conduite

Qui sont les clients ?

- 92 % d'hommes
- 46 ans d'âge moyen
- dont la majorité ont un CFC (43%) et un emploi (70%)
- 36% diagnostic d'abus ou mésusage
- 52 % diagnostic de dépendance
- 10 % trouble de la dissociation entre consommation et conduite
- 25 % ont un autre trouble psychique (double diagnostic) avéré

Plan:

1) Présentation de l'Unité-socio-éducative

2) L'alcool au volant: un problème en multifocale

3) Via Sicura: nouveaux défis et opportunité

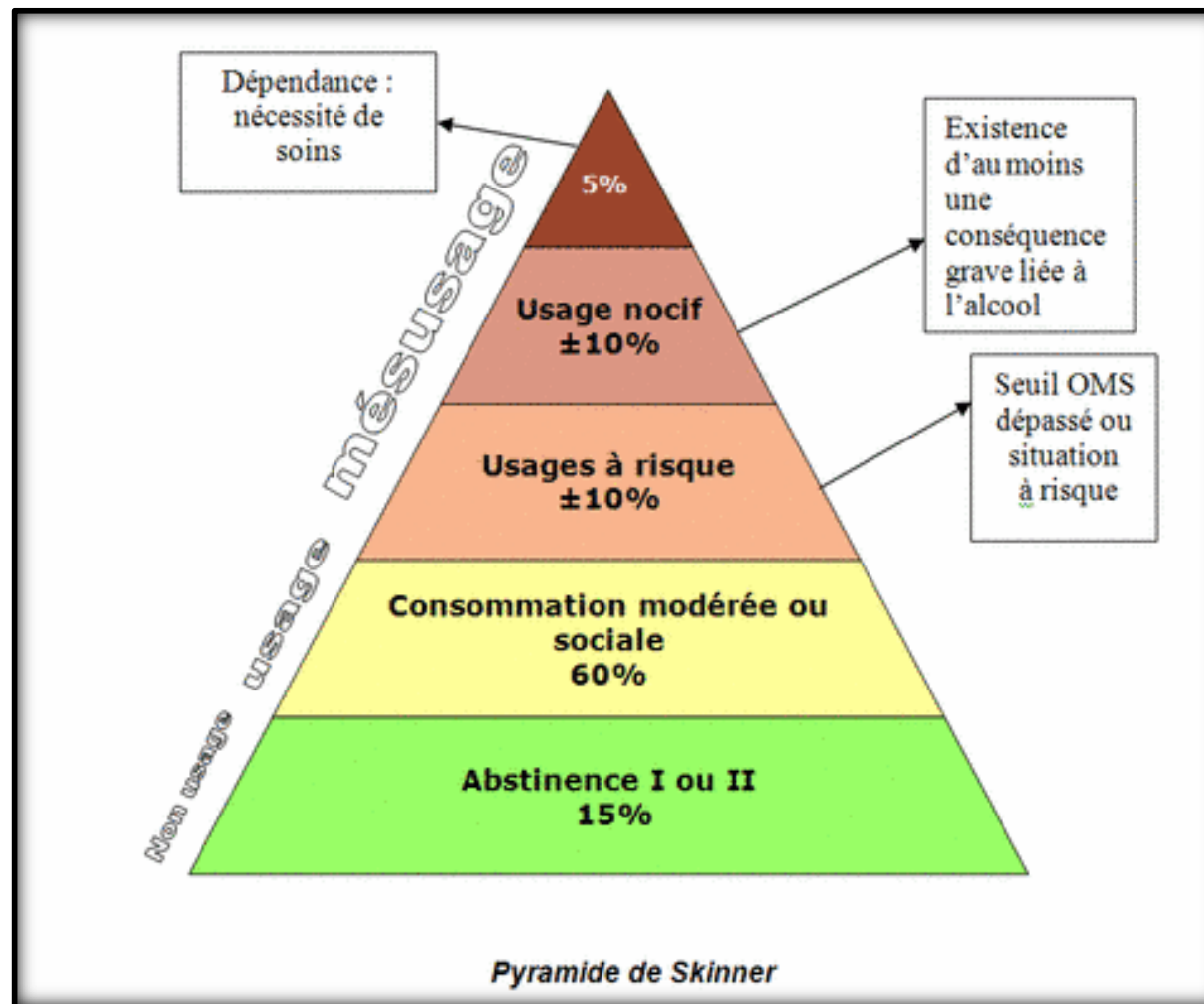
Perceptions sociales de l'alcool au volant...

Mais je ne suis pas ... !



Pour la population générale, l'alcool au volant est le « problème alcool n°1 », mais les autres connaissances pratiques essentielles restent méconnues... (Ireb, 2014)

Qu'est-ce qu'un problème d'alcool?



Perceptions sociales de l'alcool au volant...

Pour rappel...

Qui est exposé au risque de conduire en état d'ébriété?

- l'alcoolique qui conduit (la personne est dépendante de l'alcool et conduit malgré tout)
- et
- l'automobiliste qui boit (la personne abuse de l'alcool et conduit malgré tout)

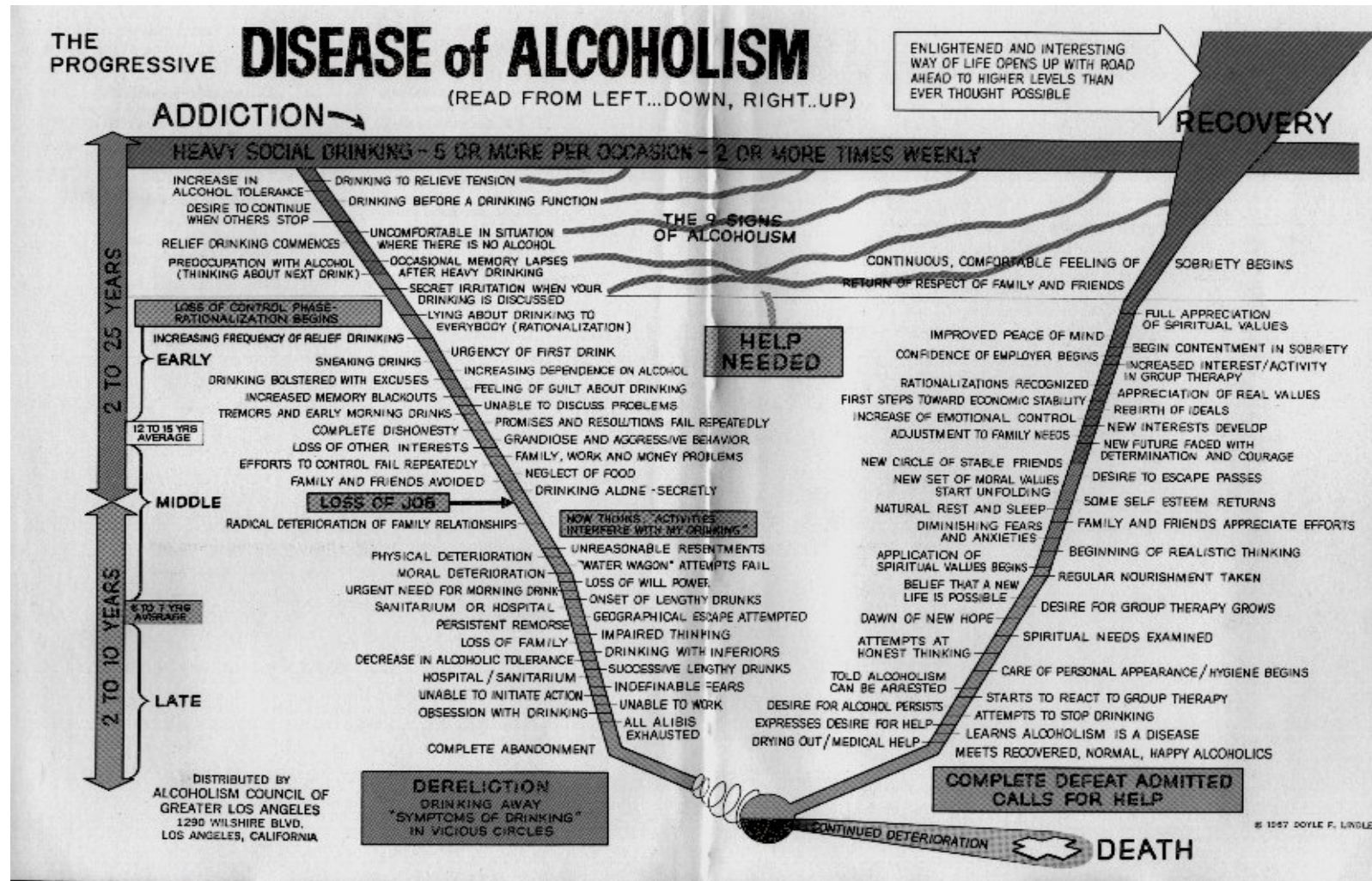
Perceptions sociales de l'alcool au volant...

Le plus souvent, l'usager de la route sera d'avis qu'il a consommé une quantité tout à fait normale d'alcool. Mais la consommation normale atteint en fait des proportions problématiques ou abusives bien plus vite que le ne pense généralement.

Par ailleurs, ce sont justement les personnes présentant des prédispositions à la dépendance qui ont une tendance à enjoliver ou minimiser leur comportement.

(J. Bächli-Biétry, 2008)

Qu'est-ce qu'un problème d'alcool?



E. M. Jellinek *The disease concept of alcoholism* (1960)

L'occurrence de l'alcool au volant est souvent un indicateur précoce d'une problématique d'alcool sous-jacente et une prise en charge rapide peut constituer une forme de prévention secondaire...

Récidivistes vs 1^{er} délinquants

- Les récidivistes ne diffèrent pas des primo-délinquants ou du groupe contrôle par leur consommation....
- Les récidivistes d'alcool au volant sont surtout des personnes qui présentent des biais cognitifs concernant l'alcool et une impulsivité augmentée.
- Le problème du récidivisme semble plus être un problème de contrôle du stimulus que la consommation d'alcool provoque chez le récidivistes, qui résultent dans consommations compulsives dans des contextes défavorables.

(Miller & Fillmore, 2014)

Qu'est-ce qui fonctionne:

- Dispositif antidémarrage: effets significatifs ... durant la période où il est installé
- Les mesures d'éducation, le motivationnel, la TCC (programmes mettant l'accent sur la prise de conscience, avec prévention de la récidive) sont efficaces
- Victims impact panels: pas d'effet significatif, voir péjoration
- L'emprisonnement est plus efficace si la peine dure 4 à 6 mois (emprisonnement bref peu efficace) amendes efficaces si prononcées rapidement
- Programmes de supervision intensive (mesures mixtes: contrôles, peines, éducatif) : l'effet dépend beaucoup du type de mesures, par ex: l'éducation fonctionne mieux que l'incarcération.

(Miller & all., 2015)

Plan:

1) Présentation de l'Unité-socio-éducative

2) L'alcool au volant: un problème en multifocale

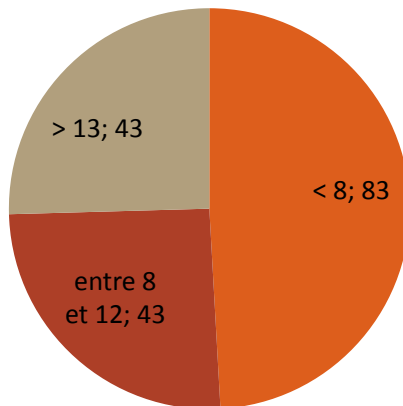
3) Via Sicura: nouveaux défis et opportunité

Mesures Via Sicura alcool

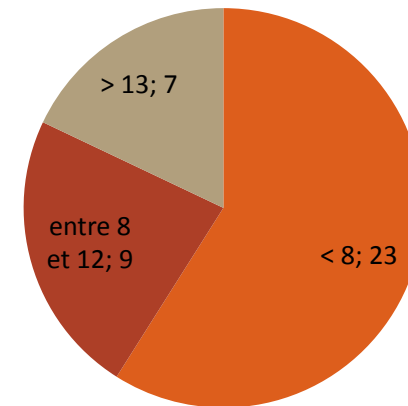
Expertise à 1,6‰ pour la première infraction ?

39 personnes pour 2014-15 : comparaison des scores d'audit avec notre population « usuelle »

Suivis 'traditionnels'



Suivis 'Via Sicura 1,6‰'



Considérations de santé publique:

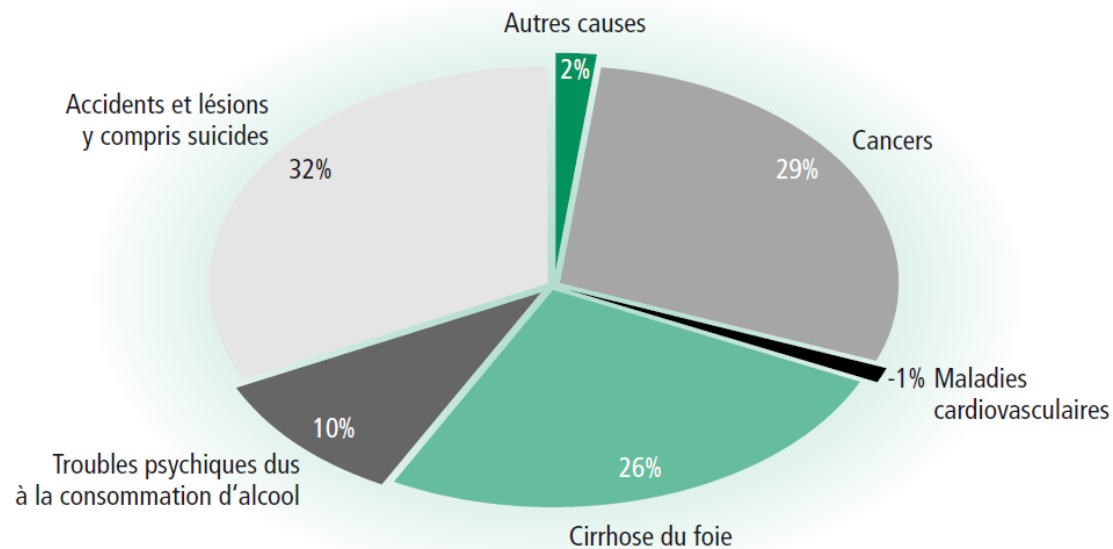
- Coûts de l'alcool en suisse: 4.7 mia/an (2010)
- Seuls 10% des personnes qui auraient besoin de soins pour un problème d'OH en reçoivent
- Un décès sur douze est attribuable à l'alcool

Considérations de santé publique:

Décès en Suisse imputables à la consommation d'alcool, selon l'âge, le sexe et la pathologie (année 2011)



Source: Marmet S., Gmel G., Gmel G., Frick H., Rehm J., (2013). *Alcohol-attributable mortality in Switzerland between 1997 and 2011*. Lausanne: Addiction Suisse.



Une consommation modérée d'alcool a des effets légèrement positifs sur des maladies cardiovasculaires

Conclusion:

Via sicura:

Un défi, car la prise en charge doit être adaptée à une population potentiellement « nouvelle » (perspective éducative)

Une opportunité également, car permet de faire entrer en suivi et en soins des personnes qui autrement ne bénéficieraient pas encore d'une prise en charge de leurs problèmes (alcool, psy)

Merci de votre attention!

Contacts :

Secrétariat: 021/314.84.02

D. Baechler: 021/314.68.71

diane.baechler@chuv.ch

Bibliographie:

<http://www.ireb.com/en/node/2467>

Gusfield, J. *La culture des problèmes publics*, Economica, Paris, 2009.

Miller, P. G., Curtis, A., Sonderlund, A., Day, A., & Droste., N. (2015)
Effectiveness of interventions for convicted DUI offenders in reducing
recidivism: a systematic review of the peer-reviewed scientific literature.
American Journal of Drug and Alcohol Abuse

Miller & Fillmore (2014) Cognitive and Behavioral Preoccupation With Alcohol
in Recidivist DUI Offenders *J. Stud. Alcohol Drugs*.

Définition juridique de la dépendance

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, l'existence d'une dépendance est admise :

Si la personne concernée consomme régulièrement des quantités exagérées d'alcool, de nature à diminuer sa capacité à conduire des véhicules automobiles et se révèle incapable de se libérer ou de contrôler cette habitude de sa propre volonté;

La dépendance doit être telle que l'intéressé présente plus que tout autre automobiliste le risque de se mettre au volant dans un état ne lui permettant plus d'assurer la sécurité de la circulation;

Définition juridique de la dépendance (suite)

La notion de dépendance au sens de l'art. 16d de la LCR ne recoupe pas la notion médicale de dépendance à l'alcool;

La notion juridique permet déjà d'écarter du trafic les personnes qui, par une consommation abusive d'alcool se mettent concrètement en danger de devenir dépendantes à l'alcool.

(ATF 129 II 82, TF 1C_99/2007,
TF1C_243/2007)